

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 AOUT 2021

20 h 00 – Salle Polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	22

L'an deux mille vingt et un, **le 26 août** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2021

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

Absents et Excusés : Valérie IMBAULT-HUART (pouvoir à Martine VENTURINI), Jean-Pierre VILLESSOUBRE (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Suan HIRSCH (pouvoir à Valérie SACLIER), Lucas BEYSSON (pouvoir à Fabrice BLUMET), Olivier BOURQUARD (pouvoir à Bruno BERLIOZ).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption à 18 voix pour et 4 contre (Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ porteur du pouvoir d'Olivier BOURQUARD) du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Décisions du Maire

- signature d'un avenant de 5700 € HT au contrat pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'équipe suivante :
 - Atelier 2 (mandataire) 80 place des passages, 38920 Crolles,
 - Sarl Agrestis, cité d'entreprises, 410 Route de Thônes, 74210 Faverges,
 - Maître Ségolène COGNAT avocat, 28 cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble.

- Signature avec SHCB SAS un accord cadre à bons de commande pour la fourniture en liaison froide des repas pour la restauration scolaire, montant maximal 200 000 € HT, durée d'un an renouvelable une fois.

Présentation par Mme le Maire du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de commune du Grésivaudan pour la période 2014-2019

OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – SIGNATURE DES MARCHÉS
01 – 26/08/2021

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un appel public à la concurrence a été lancé en vue de la passation du marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Compte-tenu du montant maximal envisagé de 634 000 € HT le marché est passé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) comprenant **14** lots.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, monsieur Roland SOCQUET-CLERC propose de retenir les offres présentées par les entreprises mieux-disantes.

Monsieur SOCQUET-CLERC précise qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, à Madame le Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les **6** lots suivants (parmi 14) du marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire avec les entreprises mieux-disantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRES (vérifié)
01	Déconstruction – gros œuvre	BATIS	135 185,91 €
02	Charpente métallique		Aucune offre
03	Couverture – Zinguerie		Aucune offre
04	Etanchéité		Aucune offre
05	Menuiseries extérieures aluminium		Aucune offre
06	Menuiseries intérieures		Offre supérieure à l'estimation
07	Cloisons – doublages – plafonds	LAMBDA ISOLATION	66 159,90 €
08	Peinture – revêtements muraux	EUROCONFORT	11 249,20 €
09	Façades – peinture extérieures	BATTAGINO	5 180,87 €
10	Carrelages – faïences		Offre supérieure à l'estimation
11	Plomberie – ventilation	XAVIER SCARPETTINI	87 926,55 €
12	Electricité – courants faibles		Aucune offre
13	Serrurerie		Aucune offre
14	Mobilier de cuisine complémentaire	MERENCHOLE	33 535,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal.

PREND acte de la nécessité de lancer un nouvel appel public à la concurrence en raison de l'absence d'offres (ou d'offres acceptables) pour certains lots.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
02 – 26/08/2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget communal :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE (+ 0,00)</i>	<i>Chapitre 45 – COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE (+ 0,00)</i>
45822 Opérations sous mandat n°1 – recettes : - 5 000,00	45812 Opérations sous mandat n°1 – dépenses : - 5 000,00
45823 Opérations sous mandat n°2 – dépenses : + 5 000,00	45813 Opérations sous mandat n°2 – dépenses : + 5 0000,00
TOTAL : + 0,00	+ 0,00

Mandat n°1 : électrification rurale Domaine GIACHINO

Mandat n°2 : procédure de péril maison VEAU

Mandat n°3 : procédure de péril BOURGEAT/DRILLAT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
03 – 26/08/2021**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux.

Ces admissions en non-valeur font suite à une demande formulée par la trésorerie du Touvet après décision de la commission de surendettement.

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 792,42 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation des prestations fournies par les services municipaux pour un montant de 792,42 €.

PRECISE que la dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes »

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
04 – 26/08/2021**

Madame Valérie SEYSSEL, présente le projet de convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes le Grésivaudan pour l'organisation du « réseau de lecture publique » s'appuyant sur 2 médiathèques intercommunales et 34 bibliothèques municipales.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SEYSSEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune et la communauté de communes le Grésivaudan pour l'organisation du « réseau de lecture publique »

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE
05 – 26/08/2021**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31 h hebdomadaires,

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31 h hebdomadaires

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFOR
06 – 26/08/2021**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : TE38 – RENFORCEMENT BT(A) POSTE BELLECOMBE
07 – 26/08/2021**

TE38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Suite à notre demande, Territoire énergies de l'Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité :	Commune
	CHAPAREILLAN
Affaire n°	20-002-075
Extension BT(A) du poste Bellecombe	

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	12 464 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	10 363 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à :	141 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	1 960 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante du TE38

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	:	12 464 €
Financements externes	:	10 363 €
Participation prévisionnelle	:	2 101 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 1 960 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Question diverses

Madame le Maire confirme que la commune a eu recours, à titre expérimental, à des agents de sécurité afin de sécuriser les abords des bâtiments publics pendant 4 week-ends au cours de l'été. Coût de la prestation 600 € par week-end.

L'ordre du jour étant clos, Madame le maire lève la séance à 20 h 55.